

Statuts du Clubelek

-

Approuvés à l'unanimité par l'assemblée générale
extraordinaire du
19 novembre 2018

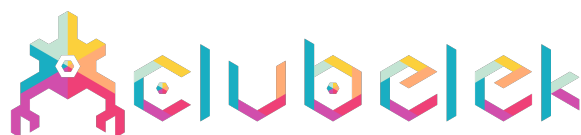


Table des matières

1	Nom	3
2	Siège social	3
3	Durée	3
4	Composition et statut de Membre Actif	4
5	Admission	4
6	Radiation	4
7	Ressources	4
8	Affiliation	5
9	Bureau	5
10	Conseil d'administration	6
11	Assemblée générale ordinaire	6
12	Assemblée générale extraordinaire	7
13	Indemnités	7
14	Règlement intérieur	7
15	Dissolution	7
16	Libéralités	8

ARTICLE 1: NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Clubelek**.

Cette association a pour objet :

Faciliter l'accès pour tous à la mécatronique, et par extension, à tous les champs d'ingénierie la composant.

Concrètement, cela se traduit par :

- La mise à disposition d'un espace d'apprentissage, de création et d'échange autour de la mécatronique.
- L'accompagnement financier à la réalisation de projets mécatroniques initiés en interne par l'association.
- La mise à disposition de matériel dans le cadre de projets personnels ou externes, contre paiement dans le cas d'usages de consommables.
- La participation à des compétitions reliées au domaine de la mécatronique, impliquant ou non une récompense matérielle ou financière.
- L'organisation d'événements gravitant autour de la mécatronique, dont l'entrée est éventuellement payante.
- La participation/l'organisation de toute activité se rapprochant de l'objet de l'association.

Note : Quand on parle dans ce document de mécatronique, cela inclut bien sûr tous les champs d'ingénierie la composant.

ARTICLE 2: SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Association CLUBELEK
Bureau des élèves de l'INSA de Lyon
Bat 608 Le Thélème
20 Avenue Albert Einstein
69621 Villeurbanne Cedex

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 3: DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

Dans ce document, le concept de saison sera utilisé de nombreuses fois : il s'agit d'une année entière, allant du 1er septembre à minuit pile au 31 août suivant à minuit moins une seconde. Une demi-saison (ou semestre) est soit une période allant du 1er septembre à minuit pile au 28 (ou 29 si l'année est bisextile) février suivant à minuit moins une seconde, ou bien du 1er mars à minuit au 31 août suivant à minuit moins une seconde.

ARTICLE 4: COMPOSITION ET STATUT DE MEMBRE ACTIF

L'association se compose de Membres Actifs (ou Adhérents) : **personnes physiques** ayant complètement rempli et signé leur formulaire d'inscription (qui fait foi de leur statut de membre), ainsi que versé la cotisation fixée dans le règlement intérieur. Leur formulaire d'inscription n'est valide que si signé par un membre du bureau (défini dans l'article 10) de la saison indiquée sur le formulaire. Les membres actifs ont chacun un droit de vote d'une voix lors des assemblées générales.

ARTICLE 5: ADMISSION

L'association est ouverte à toute **personne physique**, y compris les mineurs et les personnes non étudiantes à l'INSA, avec les conditions suivantes :

- Tout mineur non émancipé doit obtenir l'autorisation au moins tacite de ses parents ou de son tuteur,
- La personne majeure n'est ni sous tutelle, ni curatelle, ni déchue de ses droits civiques, ni sous sauvegarde de justice. Dans le cas contraire, une réunion des membres du Bureau décidera de l'admissibilité de la personne en question après un entretien avec elle.

ARTICLE 6: RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le bureau pour motif grave (décrits dans le règlement intérieur). L'intéressé sera invité par toute voie de contact à disposition (généralement le courrier électronique ou de vive voix), à se présenter devant le bureau pour fournir des explications et défendre sa cause.
- La fin de la saison ou demi-saison à laquelle la personne s'est inscrite (indiquée sur la feuille d'inscription). Si la feuille d'inscription devient illisible ou inaccessible, le statut de membre peut être négocié avec le bureau s'il existe une trace quelconque témoignant du paiement de l'inscription (reçu de virement bancaire, document informatique faisant état du paiement effectué comme la trésorerie, ...).

ARTICLE 7: RESSOURCES

Les ressources de l'associations comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Le montant des participations financières à des événements organisés par l'association,
- Le montant des achats de matériel réalisés auprès de l'association,
- Les dons directs financiers ou de matériel,
- Les subventions de l'État et ses divers organismes représentatifs tels que les conseils régionaux, départementaux, communaux, les écoles...
- Et toute autre ressource autorisée par la loi.

ARTICLE 8: AFFILIATION

La présente association est affiliée à et se conforme aux règlements imposés par l'INSA (Institut National des Sciences Appliquées) Lyon et le Conseil de la Vie Associative du Bureau Des Élèves INSA Lyon. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau., et les membres seront prévenus par un mail dans la mailing list, à vive voix, ...

ARTICLE 9: BUREAU

L'association est dirigée par un bureau, élu pour une saison par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Nul ne peut faire partie du bureau s'il n'est pas majeur au moment de son entrée en fonction. Les membres du bureau ont un délai d'un mois à partir du début de la saison pour devenir membres actifs et valider donc leur mandat (qu'ils vont exercer entre-temps par interim). Dans le cas contraire, une réunion des membres actifs dans le bureau (ou des membres actifs du club le cas échéant) pourra décider de la solution à adopter pour régler la situation.

Composition : Le bureau est composé au minimum de :

- Un(e) président(e),
- Un(e) secrétaire,
- Un(e) trésorier(e).

À cette composition minimale peuvent s'ajouter un(e) ou deux vice-président(e)(s).

Le président ainsi que la moitié au moins des membres du bureau doivent obligatoirement être étudiants à l'INSA Lyon et ceci durant toute la durée de leurs mandats.

Absence : En cas d'absence prolongée d'un membre du bureau, justifiée par une raison majeure (santé, situation personnelle, stage,...) :

- S'il s'agit du président, il est automatiquement remplacé par le vice-président s'il n'y en a qu'un, le temps de son absence. Le vice-président a alors les mêmes pouvoirs et cumule les deux fonctions, sachant qu'il peut, quand il le souhaite, faire procéder à un vote avec les autres membres du bureau pour élire un remplaçant parmi les membres actifs volontaires pour l'une ou l'autre fonction.
- S'il s'agit d'un autre membre du bureau : un vote des autres membres du bureau suffit à élire quelqu'un d'autre à son poste parmi les membres actifs de l'association n'ayant pas déjà une place dans le bureau et se portant volontaire. S'il s'agit d'un vice-président, son remplacement n'est pas obligatoire.
- S'il y a deux vice-présidents, un vote du bureau déterminera lequel prendra le rôle de président, le temps de son absence, tandis que l'autre gardera son rôle de vice-président.
- S'il n'y a que les trois membres obligatoires dans le bureau, le secrétaire va cumuler les deux rôles (ou le trésorier s'il faut remplacer le secrétaire).

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin :

- Au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés,
- Ou dès le retour des membres remplacés si celui-ci intervient avant la date d'expiration de leur mandat,
- Selon les termes de radiation déclarés plus bas.

Vote interne : Les décisions sujettes à un vote du bureau sont prises à la majorité des voix de ses membres ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Radiation La qualité de membre du bureau se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée à l'unanimité par les autres membres du bureau pour motif grave (décrits dans le règlement intérieur). L'intéressé sera invité par toute voie de contact à disposition (généralement le courrier électronique ou de vive voix), à se présenter devant le reste du bureau pour fournir des explications et défendre sa cause.
- La destitution lors d'une assemblée générale extraordinaire si plus de deux tiers des membres en font la demande et votent lors de l'assemblée en ce sens.
- La fin de la saison pour laquelle la personne est élue membre du bureau,
- La perte du statut de membre.

Pouvoirs et Responsabilités

Le détail des pouvoirs et responsabilités des membres du bureau se trouve dans le règlement intérieur (document défini à l'article 15).

ARTICLE 10: CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé du bureau et d'un ensemble de responsables définis dans le règlement intérieur, ayant chacun une tâche clairement déterminée. Les fonctions de responsables sont cumulables et renouvelables. Les responsables sont nommés directement par le bureau pour la saison en cours. Les mineurs ayant moins de 16 ans ne peuvent pas accéder au Conseil d'Administration.

ARTICLE 11: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Tous les Membres Actifs ont la possibilité d'assister aux Assemblées Générales ordinaires de l'association. Elle se réunit chaque année une fois pour élire le nouveau bureau.

Les membres de l'association sont convoqués au plus tard une semaine avant la date par les soins d'un membre du bureau (par courrier électronique). Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels en l'état (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés). En cas d'égalité, c'est la voix du président qui tranche.

Selon les circonstances, les votes peuvent être réalisés à l'oral, par main levée, bulletin secret ou bien voie électronique. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Le bureau ainsi nommé sera qualifié de bureau adjoint : il va assister le bureau actuellement en charge (inclus les accès aux différents outils en ligne du club), mais il ne va gérer les événements officiels et le fonctionnement legal du club (inscription des nouveaux membres, contact d'organisations et associations externes pour un projet, gestion des remboursements, ...). Le bureau adjoint va rentrer en charge à la fin du mandat du précédent bureau

Procuration Tout membre est libre de confier sa voix à un autre membre dans la limite de trois voix par personne en écrivant une procuration sur papier libre, signée et datée (éventuellement numérisée).

ARTICLE 12: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'au moins la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12. **Les changements de statuts nécessitent la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.**

ARTICLE 13: INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14: RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau qui le fait approuver par le conseil d'administration (vote à majorité des membres du conseil présents, un vote par personne physique et la voix du président départage toute égalité). Une modification du règlement intérieur peut aussi être approuvée par une assemblée générale extraordinaire.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, à savoir :

- Les conditions de sécurité au sein du local de l'association,
- Les modalités détaillées d'admission et d'exclusion des membres,
- Les engagements de responsabilités et assurances,
- Et toute autre modalité ne figurant pas déjà dans les présents statuts.

Ce règlement intérieur est censé être connu de chaque membre dès lors qu'il est inscrit à l'association. Il sera pour cela affiché dans le local de l'association.

ARTICLE 15: DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. L'actif net est attribué au Bureau des Elèves de l'INSA de Lyon via le Conseil de la Vie Associative.

(Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de dissolution de l'association.)

ARTICLE 16: LIBÉRALITÉS

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Signé à Villeurbanne, le 19 novembre 2018.

Signature de deux membres du bureau (NOM Prénom, fonction) :